



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 15/07/2020

Présents : BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Nathalie, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : APPY Carole à BERNADBEROY Marc, RUMEAU Frédérique à CAZOTTES Aurélien.

Absents : -

M. Olivier Léon a été élu secrétaire de séance.

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2020/26. Renonciation à l'exercice du Droit de préemption urbain sur les parcelles E 256 et C 321

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AUa et Aub) du P.L.U, en sa séance du 19/12/2007.

Il expose que deux déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption urbain ont été reçues par la commune les 25/06/2020 et 06/07/2020.

La 1ère DIA, numérotée IA 03136620C0003, a été envoyée par Maître Jean-Philippe LAVAIL, notaire à Venerque, et concerne la parcelle cadastrée E 256, d'une superficie de 325 m², correspondant à un terrain non bâti.

La 2ème DIA, numérotée IA 031366C0004, a été envoyée par Maître Nicolas DURAND, notaire à Venerque, et concerne la parcelle cadastrée C 321, d'une superficie de 572 m², correspondant à un terrain bâti avec une surface habitable de 98 m².

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 24/07/2020
Rendu exécutoire le 21/07/2020
Affiché le 24/07/2020**

Le Maire, Laurent BRAAK

